

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.1 marchés publics / travaux

DECISION

D'attribuer le marché de REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE DU CHATEAU

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Considérant qu'une consultation dans le cadre d'une Procédure Adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et, R.2123-1 à R.2123-7, et R.2131-12 du Code de la Commande Publique a été lancée (publication envoyée le 2 mai 2023) :

- L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 1^{er} juin 2023 et les offres ont été transmises au Directeur des Services Techniques de la Ville, M. Arnaud VERCIN, Maître d'œuvre pour en faire l'analyse,
- Lors de la réunion de la Commission d'Achat Public en date du 23 juin 2023, et suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, il a été proposé d'attribuer le marché à la société ayant présenté la proposition la mieux-disante sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux en vue du **REEMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE DU CHATEAU** à la société **SAS DUN ENERGIES – ZA Champs de Licé – Route de Bussy – 18130 DUN SUR AURON pour un montant total de 110 000 € HT (132 000€ TTC).**

Article 2 : De conclure et de signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et des décisions, publiée sur le site internet de la ville et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 26/06/2023

Le Maire,
Jean-Louis SALAK



Acte publié sur le site internet de la Commune le 28/06/2023

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>